

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-034

## OBJET :

Marché public – Travaux  
 d'entretien de voirie

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 29

Date de convocation du conseil communautaire : 25 février 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....27  
 pour :.....27  
 contre :.....00  
 abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Mme LEFANT Myriam à Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth,
- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Morzine en vue de l'attribution d'un marché public de travaux d'entretien de voirie. Après consultation, elle précise que 2 offres ont été reçues et fait part de la décision de la CAO, réunie le 20 février 2026, d'attribuer le marché à la société COLAS FRANCE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation. Elle précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- prend acte de la décision de la CAO de groupement d'attribuer ce marché à la société COLAS FRANCE,
- autorise Madame la Présidente à signer les pièces constitutives du marché.
- charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
 Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
 Gérald LOMBARD